

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRETE ANNUEL DE VOIRIE N° 2024/028 du lundi 15 janvier 2024

#### Portant autorisation d'occupation de domaine public routier communal et des espaces publics de la commune Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux et interventions pour la maintenance et rénovation des éclairages publics des stades, écoles et bâtiments de la Ville etc par la société SATELEC

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L2213-2 et L2213-3,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R417-10, R411-26,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** la demande de la Société SATELEC – 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON pour la maintenance et la rénovation des éclairages publics des stades, écoles et bâtiments de la Ville, la pose, la dépose et le raccordement électrique des décors d'illuminations de fin d'année, les prestations courantes et diverses, divers travaux, le câblage aérien, ainsi que les fournitures diverses sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public routier et des espaces publics, et de réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Ris-Orangis par les véhicules des services lors des interventions dans le cadre des travaux susvisés,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des intervenants sur le site, des usagers, et de la circulation en général,

2024/

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

La Société SATELEC - 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON est autorisée à entreprendre des travaux dans le cadre de la maintenance et la rénovation des éclairages publics des stades, écoles et bâtiments de la ville, la pose, la dépose et le raccordement électrique des décors d'illuminations de fin d'année, les prestations courantes et diverses, divers travaux, le câblage aérien, les fournitures diverses...

### **ARTICLE 2 : Stationnement**

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de travaux la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

### **ARTICLE 3 : Signalisation et sécurisation du chantier.**

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours,

### **ARTICLE 4 : Propreté des abords du chantier.**

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux,

### **ARTICLE 5 : Remise en état du chantier.**

A l'achèvement des travaux d'aménagements provisoires, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

### **ARTICLE 6 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

### **ARTICLE 7 : Durée.**

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 8 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines.
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

**2024/**

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 15 janvier 2024

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

Le :

Publié le : **02 FEV. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2024/

